Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261026-CCAS1026_16-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE D'UNE PART,

L'Association Générale des Intervenants Retraités AGIRabcd
Reconnue d'utilité Publique
Délégation Départementale de la Haute-Garonne
34 Avenue des États-Unis - 31200 Toulouse
Représentée par sa Déléguée Territoriale, Madame Michèle ROUS

ET D'AUTRE PART,
Le CCAS de FLOURENS

Représenté par Marion RIVOIRE, Présidente du CCAS

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : **Objet**

La présente Convention a pour objet de définir l'intervention de AGIRabcd, qui animera une action d'actualisation des connaissances du code de la route et une sensibilisation au risque routier auprès d'un public de seniors le lundi 23 novembre 2026

Cette prestation se déroulera à La Source – place de l'église – 31130 FLOURENS

ARTICLE 2 : **Montant de la Prestation**

Le montant du défraiement de 200 euros (deux-cent euros) couvrira les frais de déplacement des intervenants ainsi que les frais de préparation et de fonctionnement engagés par AGIRabcd. Les repas de midi des deux intervenants seront également pris en charge par la structure d'accueil.

ARTICLE 3 : **Règlement de** la **Prestation**

Le règlement s'effectuera par virement sur le compte de l'association, après réalisation de la prestation, sur présentation de la facture.

ARTICLE 4 : **Compétences juridiques**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Toulouse le 21 septembre 2026

Pour AGIRabcd Haute-Garonne
La déléguée départementale
Madame Michèle ROUS

Pour le CCAS de FLOURENS
( ) faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)

MARION RIVOIRE, présidente du CCAS